Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 3

Artikel: Les travailleurs et l'Europe
Autor: Vetter, Heinz Oskar
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385691

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

réglementation des heures de travail supplémentaires, ou encore du salaire afférent aux vacances. C'est ainsi que, si la loi est appliquée à la lettre, la validité d'une réglementation des heures supplémentaires par convention collective pourra être mise en doute, de même que les dispositions conventionnelles prévoyant le paiement d'un pécule de vacances pourront être considérées comme nulles. Sur ce plan, la loi nouvelle, qui limite la réglementation des conditions du travail par convention collective, s'inscrit certainement en recul par rapport à la législation antérieure.

* * *

Progressiste sur certains points, la loi nouvelle apparaît ainsi rétrograde sur d'autres. Il ne serait pas surprenant que, d'ici peu de temps, elle nécessite certaines retouches. Mais les imperfections qu'elle révèle ne doivent pas faire oublier les innovations heureuses que, par ailleurs, elle apporte.

Les travailleurs et l'Europe

Par Heinz Oskar Vetter, président de la Confédération des syndicats allemands (DGB)

Le nombre des critiques émises par l'ensemble du salariat à l'égard de la conception de l'Europe basée sur le Traité de Rome n'a pas diminué. Il est certes indéniable que l'intensification des échanges de marchandises au sein de la CEE a contribué d'une manière essentielle au relèvement général du niveau de vie. Les succès économiques des communautés européennes sont incontestables et ont conduit finalement aussi à la décision de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, et du Danemark, d'adhérer à ces Communautés. Nul ne tiendra à nier que l'adhésion des pays candidats est le triomphe d'une conception qui a également été approuvée quant à son principe par la Confédération des syndicats allemands. Cette attitude au fond positive a une nouvelle fois été confirmée lors du récent Congrès fédéral du DGB, à Berlin-Ouest, par une multitude de résolutions.

Ceci n'exclut pas que les syndicats allemands ont eux aussi des raisons très sérieuses de se livrer à une considération critique d'une évolution caractérisée également par des négligences, et qui, pour cette raison, doit être corrigée quant à ses bases essentielles.

Le premier plan d'action syndicale est la politique des salaires. Les fédérations groupées au sein de la Confédération européenne des syndicats libres (CESL) ont adopté en avril, à la Haye, leurs «Principes de politique tarifaire». Ces principes ont pour but de créer des éléments de coordination sur la voie d'une politique européenne des salaires. Afin d'obtenir des conventions collectives, les commissions industrielles regroupées au sein de la CESL doivent avant tout répondre au défi lancé par les entreprises multinationales et qui réside dans la possibilité de transférer la production d'une entreprise d'un pays considéré dans une entreprise d'un autre pays. La solidarité du salariat dans toutes les entreprises est la condition de base d'une défense qui ait des chances de réussite.
Le second plan d'action syndicale est représenté par les statuts d'entreprises. Les syndicats allemands en ont donné l'impulsion lorsque la commission exécutive de la CESL s'est prononcée au printemps 1970 pour un modèle de participation au sein de la société anonyme européenne. Ce projet prévoit que le conseil d'administration de la société anonyme européenne se compose pour un tiers chacun des représentants des salariés et des détenteurs de parts, le troisième tiers étant déterminé par les membres du conseil d'administration déjà élus. De plus, la CESL réclame l'institution d'un conseil d'entreprise central qui aurait à remplir les fonctions de comité d'entreprise d'un groupement de sociétés.
Si l'on considère la politique économique et sociale comme troisième plan d'action syndicale, seuls des points de repères permettront d'esquisser les multiples ensembles de problèmes qui représentent en permanence un défi pour les initiatives syndicales: harmonisation de la politique de concurrence, poursuite de la réforme de la législation sur les cartels, contrôle des abus, contrôle préventif des fusions, coordination des décisions en matière de politique conjoncturelle et monétaire.
Les succès et les échecs de la politique syndicale européenne doivent être exposés en toute franchise aux travailleurs des pays candidats, afin de les amener à penser que le salarié n'a pas intérêt à refuser en bloc la Communauté européenne ou à la combattre. Il est bien plus de notre intérêt à tous de remettre en question la concentration unilatérale de puissance au sein de la Communauté européenne et d'en modifier les structures politiques.